

SOUS-PRÉFECTURE
16 JAN. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

10

Présents :

10

Votants :

10

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

16 JAN. 2020

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Carlos FERREIRA, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Délégation du service de l'eau : création d'un contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, comme prévu et à la demande du Conseil Municipal, la SEMERAP, société publique locale, a présenté ses propositions de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable.

Pour mémoire, les services de l'Etat ont mis en demeure la commune de Saint-Victor-la-Rivière de régulariser sa situation administrative par l'installation de compteurs d'eau. Une dérogation a été accordée à la commune pour l'instauration d'une tarification de l'eau au forfait à titre provisoire. La municipalité a fait estimer le montant des travaux pour la pose des compteurs or ces travaux ne sont pas subventionnables et au vu de l'endettement existant, la commune ne peut pas supporter cette dépense. Monsieur le Maire rappelle également que le SIVOM de la Région d'Issoire, dont nombreuses communes voisines sont adhérentes, avait été contacté pour la réalisation d'un audit. La conclusion de cet audit fut que le SIVOM n'a pas souhaité l'adhésion de la commune de Saint-Victor-la-Rivière tant que les compteurs ne seraient pas posés. Face à cette impasse, l'intérêt porté par la SEMERAP pour la situation de Saint-Victor-la-Rivière s'est avérée être la seule solution qui s'offre à la commune.

Après avoir installé des compteurs provisoires dans les bâtiments agricoles pour estimer leur consommation d'eau, après avoir recensé tous les branchements existants sur la commune, la SEMERAP a pu faire des simulations de tarifs d'abonnement au service de l'eau (part fixe) et de prix au mètre cube de l'eau (part variable). Ces prix comportent chacun une part pour la SEMERAP et une part communale. La part communale est censée subvenir aux besoins de renouvellement de réseaux et ouvrages de la commune, tout le fonctionnement et installations des compteurs étant supporté par la société fermière. Les différentes propositions de la SEMERAP dépendent aussi de la durée du contrat d'affermage qui sera retenue.

Au vu de l'ensemble des éléments en sa possession, après débats et analyses des différentes propositions ;

Au vu des tarifs appliqués dans le secteur ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de confier l'affermage du service public d'eau potable à la SEMERAP pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2020.
- retient la proposition de tarifs suivants pour la part SEMERAP : 45 euros HT pour la part fixe (abonnement) et 0,9892 euros HT pour la part variable (prix du m3 d'eau).
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable avec la SEMERAP.
- valide de règlement de service proposé par la SEMERAP.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le *16/01/2020*
et de la publication, le *16/01/2020*

Le Maire,

Pour le Maire

l'Adjoint délégué



Eric BERTIAUX

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

16 JAN. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Carlos FERREIRA, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Fixation de la surtaxe de l'eau potable pour l'année 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le montant de la surtaxe d'eau potable, c'est-à-dire la part revenant à la commune : part fixe (abonnement) et part variable (prix de l'eau au mètre cube).

Vu la décision de confier l'affermage du service public d'eau potable à la SEMERAP pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les simulations faites par la SEMERAP pour la part communale ;

Vu le besoin de dégager de l'autofinancement destiné à renouveler les 15 kilomètres de réseaux et à faire les travaux nécessaires sur les captages ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- fixe pour l'année 2020, à partir de la date de mise en service de tous les compteurs, les tarifs suivants :

- 10 euros HT pour la part fixe (abonnement) et 0,3308 euros HT pour la part variable (prix du m3 d'eau).

- dit qu'un forfait de 70 euros sera appliqué pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 en l'absence des compteurs.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 16.12.2019
et de la publication, le 16.12.2019

Le Maire,

Pour le Maire

l'Adjoint délégué



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX



Eric BERTIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

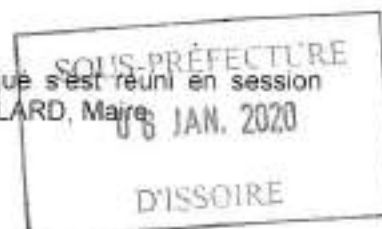
10

Présents :

9

Votants :

9



Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
06 JAN. 2020

Objet : Offre de valorisation patrimoniale d'une société foncière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition commerciale faite à la commune par la société Valocime/Patrim'act. Cette offre intéressante sur le papier consistait à louer à augmenter les revenus occasionnés par la location d'emplacement pour les pylônes aux opérateurs de téléphonie mobile. La société proposait de payer à la commune un droit de réservation annuel et par bail jusqu'au terme des contrats puis de reprendre ces contrats en proposant de meilleurs loyers. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de prendre l'attache des associations de Maires avant de prendre une décision, notamment pour avoir un avis sur le plan juridique de cette proposition.

Suite à sa demande, l'association des Maires du Puy-de-Dôme a mis en garde les communes du Département sur le risque d'insécurité juridique et financière pour les collectivités. L'AMF du Puy-de-Dôme indique qu'il n'y a pas de garantie que les opérateurs de téléphonie mobile acceptent les conditions imposées par la société foncière.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas donner suite à la proposition de la société foncière VALOCIME/PATRIM'ACT.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06.01.2020
et de la publication, le 06.01.2020

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



E. BERTIAUX



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

10

Présents :

9

Votants :

9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Sécurité voie communale de « La Costa »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été alerté par des riverains de la voie communale de La Costa se plaignant du passage fréquent et à vitesse excessive d'automobilistes en dépit du panneau « sens interdit sauf riverains » existant en haut de cette voie.

Le technicien de l'Agence d'ingénierie territoriale s'est rendu sur place pour avis. Il préconise un arrêté temporaire de voie à sens unique du 30 mars au 30 septembre dans le sens montant.

Certains conseillers pensent que cet arrêté pénaliserait les riverains et l'accès unique de la voie par la route départementale n°5 en pleine ligne droite peut s'avérer dangereux.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que la circulation sera interdite sauf riverains à partir de l'entrée de la voie communale de La Costa dans le sens de la descente.
- décide qu'une chicane amovible sera installée pour rappeler l'interdiction.
- propose d'inscrire l'acquisition de cette chicane au programme de subvention amendes de police 2020.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06/01/2020
et de la publication, le 26/01/2020

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX



E. Bertiaux

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 8

Laurent DAVID ne prend pas part au vote.

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Demande d'acquisition d'un terrain à Maisse : suites

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur Hervé DAVID concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle sectionale d'environ 3 hectares sise à Maisse et cadastrée ZS n°100. Monsieur le Maire dit qu'un accord de principe a été donné pour la vente de cette parcelle à Monsieur DAVID mais qu'il fallait déterminer le prix.

Cette parcelle étant boisée, une estimation a été demandée à l'EPF-SMAF et à Maître BESSON, notaire à Riom-ès-Montagne :

- L'EPF-SMAF sur la base de transactions opérées dans le secteur pour le même type de parcelles donne une estimation de 2900 euros l'hectare.
- Me BESSON propose une estimation à 1500 euros l'hectare pour cette parcelle accessible mais pentue.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à 2 500 euros le prix de l'hectare pour la partie de parcelle sectionale ZS n°100, d'une surface d'environ 3 hectares, sise à Maisse.
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.
- demande à Monsieur le Maire de convoquer les électeurs de la section de Maisse pour consultation sur cette demande d'acquisition.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

12 FEV. 2020



Le Maire,

Johan JACLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

Sous-PRÉFECTURE
06 JAN. 2020
D'ISSOIRE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

10

Présents :

9

Votants :

9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Vente de l'auberge communale : valeur du mobilier

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de dissocier le prix du mobilier de l'auberge du prix des bâtiments.

Un inventaire du mobilier mis à disposition par la commune aux gérants de l'auberge avait été annexé au bail commercial.

Un nouvel inventaire a permis de constater que certains équipements avaient été remplacés et a permis d'estimer la valeur du mobilier restant valorisé à hauteur de 10 300 euros.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que la vente de l'auberge communale à la SARL OPDC ou toute société se substituant, aura lieu moyennant la somme de 230 000 euros en ce compris le mobilier valorisé à hauteur de 10 300 euros.
- dit que la liste du mobilier est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06.01.2020
et de la publication, le 06.01.2020
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

E. BERTIAUX



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
06 JAN. 2020

Désignation des meubles	Valeur
TEXTILE	
3 Traversins 160	MEMOIRE
3 Traversins 90	MEMOIRE
6 couvertures 180 x 220	MEMOIRE
2 tringles	MEMOIRE
6 couvertures 240x260	MEMOIRE
2 stores pour fenêtre de toit	MEMOIRE
5 tringles 200	MEMOIRE
1 tringle 150	MEMOIRE
MOBILIER CHAMBRES	
2 sommiers 90x190	40,00 EUR
3 matelas 160x120	60,00 EUR
1 matelas 90x190	20,00 EUR
2 matelas 90x190 à glissières	30,00 EUR
1 cadre à lattes 90x190	MEMOIRE
3 cadres à lattes 160x200	30,00 EUR
3 lits 160	80,00 EUR
1 lit 90	20,00 EUR
6 chevets	MEMOIRE
1 console	MEMOIRE
2 armoires	140,00 EUR
1 étagère	MEMOIRE
1 bureau	40,00 EUR
1 patère 3 crochets	MEMOIRE
1 bibliothèque	30,00 EUR
4 chaises	20,00 EUR
4 miroirs	MEMOIRE
1 canapé	60,00 EUR
2 fauteuils	60,00 EUR
2 tables basses	40,00 EUR
2 plaques de porte (chambre/cellier)	MEMOIRE
MOBILIER SALLE	
90 chaises hêtre paille	420,00 EUR
7 fauteuils campagnard hêtre paille	40,00 EUR
1 armoire ardéchoise	120,00 EUR
1 meuble à couvert	90,00 EUR
1 bahut 2 portes chêne massif	80,00 EUR
17 tables 120x80	260,00 EUR
5 tables 80x80	70,00 EUR
1 table ronde 95	20,00 EUR
1 tables ronde 120	30,00 EUR
1 ensemble bar	1.900,00 EUR
1 foyer et ses accessoires	1.300,00 EUR
1 bibliothèque en fer forgé	70,00 EUR
1 table basse	MEMOIRE
MATERIEL CUISINE	

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
06 JAN. 2020



1 bac gastro 4 pleins et 4 avec trou	MEMOIRE
1 plonge	100,00 EUR
1 table de préparation 1500x700	80,00 EUR
1 bain-marie électrique	150,00 EUR
1 desserte réfrigérée	400,00 EUR
1 presse agrume	20,00 EUR
1 friteuse 15 litres	100,00 EUR
1 armoire frigorifique	60,00 EUR
1 crêpière double	50,00 EUR
1 lave mains	20,00 EUR
1 chambre froide	800,00 EUR
6 bacs en 631	30,00 EUR
1 table du chef 1800x700	100,00 EUR
2 étagères murales 1500x300	50,00 EUR
1 table du chef 1500x700	100,00 EUR
1 meuble neutre 1800x700	250,00 EUR
1 étagère sur arceaux	100,00 EUR
1 four mixte 6 niveaux	800,00 EUR
1 bloc cuisson 2 bruleurs + 2 plaques	600,00 EUR
1 table lisse	200,00 EUR
1 table de préparation	100,00 EUR
1 rayonnage	60,00 EUR
1 plonge	200,00 EUR
1 hotte	550,00 EUR
1 ventilation	250,00 EUR
DIVERS	
2 extincteurs 6 litres eau	MEMOIRE
1 télécopieur	60,00 EUR
1 extincteur 2kg CO2	MEMOIRE
Total	10.300,00 EUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

SOUS-PRÉFECTURE

06 JAN. 2020

D'ISSOIRE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

06 JAN. 2020

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités forestières ont reçu un courrier sur le contexte actuel de la commercialisation des bois et sur les perspectives pour l'année 2020. Dans ce contexte, les forêts gérées par l'agence Montagne-Auvergne sont concernées par les effets de la crise sanitaire due aux sécheresses de 2018 et 2019 et aux attaques de scolytes sur l'épicéa et les sapins.

Dans ce contexte défavorable, l'ONF propose une stratégie d'adaptation à la saturation du marché résineux en réduisant le volume et en sélectionnant l'offre de bois mise en concurrence.

Il est notamment proposé à la commune de retirer de l'état d'assiette des coupes 2020 la parcelle 10 à Courbanges pour un volume présumé réalisable de 324 m³. Monsieur le Maire rappelle que les ventes attendues cette année n'ont pas été réalisées et que les forêts de Saint-Victor n'ont généré aucun revenu or la commune a un budget très contraint et a déjà fait des efforts en inscrivant peu de recettes dans le budget primitif.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Considérant le budget très contraint de la commune ;

- **de maintenir** l'ensemble des coupes proposés en juillet par l'ONF comme mentionnées dans le tableau joint avec pour la parcelle 10 de Courbanges un prix de retrait fixé à 15 euros le m³.
- **de maintenir** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.
- **Points spécifiques relatifs à la délivrance** : en complément des parcelles délivrées citées aux points précédents de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie de produits correspondants à des bois de qualité « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue :

- Forêt du Breuil, parcelle A.U, coupe délivrée pour un volume de 20 m3 de feuillus
- Forêt de Jassat, parcelles G.U. et H.U de Jassat (pour partie) pour un volume de 20m3 de feuillus
- Pas de délivrance possible sur la parcelle 10 U de Courbanges car pas de feuillus.

Monsieur le Maire rappelle que pour les coupes délivrées (art. L145-1 à 145-3 du code forestier), le conseil municipal devra fixer le rôle de l'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage et que les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06.12.2020
et de la publication, le 06.12.2020
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
E. BERTIAUX

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

06 JAN. 2021



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2020

Forêt de : BREUIL

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					Delivrance
A_U	IRR	467	10,4	2020	2020	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2020	Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré		

Forêt de : COURBANGES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					Delivrance
10_U	IRR	324	5,4	2020	2020	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	2020	Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré		

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
06 JAN. 2020

Forêt de : JASSAT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisée				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façoné	Autre vente gérée à gré	Delivrance
G U	IRR	88	2,2	2020	2020	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Accord	☒				
H U	IRR	208	3,6	2020	2020	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte	Accord	☒				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus" dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicites dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)



Pour le Maire
l'Adjoint ~~délégué~~

Eric BERTAUD

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
06 JAN. 2020



07/13.12.2-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf ;

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents :

Votants :

10

9

9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Coupes affouagères 2020 : rôle des ayants droits

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d'établir le rôle des ayants droits à la coupe affouagère 2020.

Il indique qu'il n'a pas reçu de demandes d'inscription au rôle mais qu'il y a lieu de procéder à des modifications en raison de décès ou déménagement.

Au Verdier :

- Suite au décès de Serge DABERT. C'est sa veuve, Isabelle DABERT, qui devient chef de famille et ayant droit.
- Déménagement de Xavier ADMIRAT au Breuil. Il sera inscrit sur la section du Breuil.
- Retrait de Johan JACLARD suite à son déménagement hors commune

Au Breuil :

- Inscription de Xavier ADMIRAT
- Retrait de Jean-Michel MEALLET suite à son déménagement hors commune

A Jassat et à Courbanges, pas de changements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut déterminer le mode de partage de l'affouage comme chaque année soit par feu, soit par habitant, soit par tête, soit par moitié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

Vu le dernier rôle des ayants droits à la coupe affouagère ;

Vu les décès et déménagements ;

Considérant les usages locaux sur le mode de partage de l'affouage ;

- Fixe le mode de partage par feu (foyer)
- Dresse le rôle des ayants-droits à la coupe affouagère 2020 pour les sections du Verdier, de Courbanges, du Breuil et de Jassat ainsi qu'il suit :

Village du Verdier :

- Madame Aimée ADMIRAT
- Madame Isabelle DABERT
- Monsieur Georges DELQUAIRE
- Monsieur Michel GARNIER
- Monsieur Laurent MOINS

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
06 JAN. 2020

- Monsieur Hervé RAVELEAU
- Monsieur Vincent ROUBIN
- Monsieur Emile SEGUIN

Village de Courbanges :

- Monsieur Sylvain BABUT
- Monsieur Jean-Noël BASTIDE
- Monsieur Simon BASTIDE
- Monsieur Michel BUSSIERE
- Monsieur Elie COUGOUL
- Monsieur Hervé PHALIP
- Monsieur Henri MALLET
- Monsieur Daniel MARTIN
- Madame Christiane MARTIN
- Mademoiselle Christine VIGIER
- Monsieur Pierre VIGIER

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception e.
Sous-préfecture, le... 06.01.2020
et de la publication, le... 06.01.2020

~~Le Maire,~~

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

E. BERTIAUX

Village du Breuil :

- Monsieur Xavier ADMIRAT
- Monsieur Jérôme ANTIGNAC
- Monsieur Guy BERTIAUX
- Monsieur Cyrille BOUDY
- Monsieur Robert BRIGOLET
- Monsieur Jean-Claude DUFAURE
- Monsieur Gérard FOURAGE
- Monsieur Albert GAIME
- Monsieur Jérôme GUENON
- Monsieur Bernard HALTER
- Madame Gisèle MALET
- Monsieur Jean-Paul RIVET
- Madame Isabelle ROUX
- Monsieur Philippe RUSTAN
- Madame Emmanuelle SANCHEZ
- Monsieur Vincent TOURNILHAC
- Monsieur Daniel TURBIDE
- Monsieur Robert VANHEE

Village de Jassat :

- Madame Lucienne POMMIER
- Madame Sylviane JOLIVET
- Monsieur Philippe LOUDIN
- Monsieur Christian POMMIER
- Monsieur Jean-Claude POMMIER
- Monsieur Dominique ROIRON
- Madame Pierrette JOLIVET
- Monsieur Olivier SIMON
- Monsieur Christian SOLANS
- Monsieur Gaëtan SOULIER

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

06 JAN. 2020

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents :

Votants :

SOUS-PRÉFECTURE

06 JAN. 2020

10

9

9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros est arrivée à échéance. Il indique que 34 000 euros ont été tirés dans l'année et ont pu être remboursés à la fin du contrat. Monsieur le Maire propose d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie annuelle à hauteur de 25 000 euros pour conforter le paiement des dépenses d'investissement avant versement des subventions et des échéances d'emprunt conséquentes en début d'année.

Il indique avoir reçu une proposition du Crédit Agricole Centre France : intérêts au taux de référence Euribor 3 mois et commission d'engagement de 0.20 % du montant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de l'ouverture d'une ligne de trésorerie annuelle de 25 000 euros auprès du Crédit Agricole Centre France dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer le contrat.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

06 JAN. 2020

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06/01/2020
et de la publication, le 06/01/2020

Le Maire.

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

E. BERTIAUX



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Fixation du loyer dans un appartement communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les locataires de l'appartement communal situé à l'étage de l'ancien presbytère ont quitté les lieux le 30 novembre 2019. Cet appartement meublé était loué depuis 11 ans à un prix très bas, il propose d'augmenter le loyer à 300 euros par mois.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe à 300 euros par mois le loyer mensuel applicable au(x) prochain(s) locataire(s) de l'appartement communal situé à l'étage de l'ancien presbytère.
- dit qu'un dépôt de garantie équivalant à un mois de loyer sera demandé.
- charge le Maire des formalités administratives diverses.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 31/12/19
et de la publication, le... 31/12/19
Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Eric BERTIAUX

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le
31 DEC. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

Présents :

Votants :

10

9

9

SOUS-PRÉFECTURE

06 JAN. 2020

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : budget communal et budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2019 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2020.

Montants et affectation des dépenses à engager : 1 555 euros pour des travaux dans un bâtiment communal (budget communal).

Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes: travaux sur réseaux d'eau et procédure de mise en place des périmètres de protection des captages (budget eau et assainissement), petit patrimoine rural, voirie communale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019, sur le budget communal 2020 et le budget eau et assainissement 2020.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

06 JAN. 2020

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06/01/2020
et de la publication, le 06/01/2020

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

Eric BERTIAUX



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

L'an deux mille dix neuf, le treize décembre

le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de JACLARD Johan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10.

Présents : 9 - Représentés : 0 - Votants : 9

Date de convocation : 04/12/2019.

Présents : DAVID Laurent, DESSERRE Elisabeth, FERREIRA Carlos, FOURAGE Gérard, GORY François, GUITTARD Sandrine, JACLARD Johan, Maire, ROIRON Dominique, GIOGHI Jacques,

Absents : BERTIAUX Eric,

Secrétaire : GUITTARD Sandrine

Objet : DM 2019-003

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues	0.00	-234.50
6411 / 012	Personnel titulaire	0.00	234.50
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
Investissement		Recettes	Dépenses
165-00	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	380.00
165-00	Dépôts et cautionnements reçus	750.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		750.00	380.00
TOTAL		750.00	380.00

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 31/12/2019
 et de la publication, le 31/12/2019
 Le Maire Pour le Maire
 l'Adjoint délégué



Reçu à la Sous-Préfecture
 d'ISSOIRE, le

31 DEC. 2019



JACLARD Johan, Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

à la Mairie, le 13/12/2019
 JACLARD Johan, Maire

Pour le Maire
 l'Adjoint délégué



Eric BERTIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

PRÉFECTURE
06 JAN. 2020
D'ISSOIRE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JAGLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

10

Présents :

9

Votants :

9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer un nouveau dossier DETR au titre de l'année 2020. Il rappelle que le dossier concernant les travaux de rénovation du logement au-dessus de la mairie et création d'un espace d'attente dans la mairie et changement des portes en façades n'avait pu être retenu en raison du grand nombre de dossier présentés. Monsieur le Maire propose de déposer à nouveau ce dossier pour 2020 pour un coût total de 41000 euros HT. Monsieur le Maire précise que bien que ce dossier n'ait pas été retenu en 2019, certains travaux ont été réalisés par nécessité et pour avancer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande l'inscription à la DETR 2020 d'un dossier de travaux concernant la rénovation d'un logement au-dessus de la mairie et la création d'un espace d'attente dans la mairie et changement des portes en façades pour un montant de 41 000 euros HT.
- Sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2020 y compris sur les travaux de ce dossier déjà réalisés.
- Approuve le plan de financement tenant compte d'un financement FIC du Département déjà accordé en 2019 pour la partie travaux dans la mairie.
- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

06 JAN. 2020

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 06.01.2020
et de la publication, le 06.01.2020

Le Maire,

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

Eric BERTIAUX



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h :

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre aux besoins de la collectivité et à la réalité du fonctionnement du service, il indique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 10,62/35èmes soit 46 heures mensuelles de travail.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant le tableau des emplois adopté le 31 mars 2015 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer à partir du 1^{er} février 2020 un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet.
- Dit que le temps de travail de ce poste sera de 10,62/35èmes soit 46 heures de temps de travail mensuel.
- Charge le Maire de la déclaration de vacances de poste sur le site emploi-territorial.fr, du recrutement de l'agent et autres démarches administratives
- Approuve le nouveau tableau d'emploi des effectifs
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé(e) dans l'emploi créé seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 13/01/2020.
et de la publication le 23/01/2020

Le Maire,

Pour le Maire

Adjoint délégué



Eric BERTIAUX



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

ERIC BERTIAUX

Ré. 23 JAN. 2020
Sous-Préfecture
Pyrénées-Orientales



COMMUNE DE SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE
TABEAU DES EFFECTIFS

Cadres d'emplois ou emplois Par filière	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	Dont temps non complet
Administratif :					
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1		1	1 (32/35èmes)
Rédacteur	B	1	1		1 (32/35 ^{èmes})
Technique					
Adjoint des services techniques principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe	C	1	1		1 (12,93/35 ^{èmes})
Adjoint des services techniques 2 ^{ème} classe (au 01/02/2020)	C	1		1	1 (10,62/35èmes)
		5	3	2	4

SOUS-PRÉFECTURE
 23 JAN. 2020
 DISSOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

19 FEV. 2020

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Murol

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de Monsieur le Maire de Murol le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Murol le 23 juillet 2019. En tant que commune limitrophe, le conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière est consulté pour avis.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité : n'a aucune observation particulière à faire sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Murol.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 19/02/2020
et de la publication, le 19/02/2020
Le Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 19.12.2019
et de la publication, le 19.12.2019
Le Maire.

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice :

10

Présents :

9

Votants :

9

Présents : François GORY, adjoint au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.

Absent excusé : Eric BERTIAUX

Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

19 FEV. 2020

Objet : Motion pour la défense des trésoreries du territoire :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le projet de restructuration du réseau des Finances Publiques qui a été présenté aux élus du Sancy prévoit la fermeture de tous les Centres des Finances Publiques du territoire. Cette restructuration conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes, alors même que les populations locales ont besoin de cohésion sociale et territoriale. Ce choix, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés.

Par cette motion les élus de Saint-Victor-la-Rivière confirment les principes défendus lors de la matinée de mobilisation réunissant salariés et acteurs locaux :

- Volonté d'un service public sur le territoire accessible aux citoyens,
- Maintien du lien étroit entre la trésorerie et les collectivités, notamment dans l'assistance des secrétaires de mairie et des élus,

Toutefois, si les missions doivent évoluer il y a nécessité d'obtenir des garanties sur la façon dont le service sera assuré, pour ne pas subir les désagréments connus dans l'histoire récente.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable à l'organisation du réseau des Finances Publiques proposée à ce stade.
- Néanmoins, si cette organisation était imposée, elle demande qu'une trésorerie soit maintenue pour les deux communautés de communes du territoire (Massif du Sancy et Dôme-Sancy-Artense) et propose celle de la commune du Mont-Dore, centrale et d'une importance significative.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille dix-neuf :

Le 13 décembre à 18 h ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Johan JACLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Eric BERTIAUX, François GORY, adjoints au Maire ; Elisabeth DESSERRE, Sandrine GUITTARD, Gérard FOURAGE, Jacques GIOGHI, Carlos FERREIRA, Laurent DAVID, Dominique ROIRON, conseillers municipaux.
Madame Sandrine GUITTARD a été élue secrétaire.

Objet : Contrôle des poteaux incendie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrôle des poteaux incendie avait été confié à l'entreprise LEMONNIER de Tauves. Malgré plusieurs relances, l'entreprise LEMONNIER n'est à ce jour toujours pas intervenue. Monsieur le Maire indique que la SPL SEMERAP peut assurer ce contrôle à un coût inférieur par poteau ou bouche soit 34.75 € HT contre 93.87 € HT pour l'entreprise LEMONNIER. La SEMERAP propose une convention d'une durée de 5 ans avec tacite reconduction.

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur ;

Considérant que l'entreprise LEMONNIER n'a pas donné suite aux relances de la commune ;

Le conseil municipal, sur l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- décide de confier à partir de 2020 la mission de contrôle des poteaux incendie à la Société publique locale SEMERAP selon les termes proposés dans le projet de convention joint en annexe
- opte pour un contrôle des poteaux tous les deux ans
- autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 16.12.2019
et de la publication, le 16.03.2020
Le Maire
Pour le Maire
l'Adjoint



Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Eric BERTIAUX

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
16 MARS 2020